



**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
Séance du 8 juillet 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 8 juillet 2024.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 9 juillet 2024 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)  
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole -  
20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le  
Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code  
général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : 9 juillet 2024

**Présents** : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Absent non excusé** : M. R. Debû.

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Nathalie Dehan a été désignée, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la Commission permanente du 8 avril 2024 est approuvé.

- Les délibérations n° CP-2024-3425 à CP-2024-3445 et CP-2024-3447 à CP-2024-3595 ont été télétransmises et publiées le mardi 9 juillet 2024.

- La délibération n° CP-2024-3446 a été publiée le mardi 9 juillet 2024.

**N° CP-2024-3425 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 mai 2024** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

**Prend acte** des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2024, tels que listés ci-dessus.

**N° CP-2024-3426 - Lyon 2ème - Lyon 6ème - Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société Indigo concernant les parcs Bellecour et Cité internationale P1** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

**1° - Approuve** les projets d'avenants aux contrats de DSP entre la Métropole et la société Indigo suivants :

- parc Bellecour à Lyon 2ème : avenant n° 7 au contrat du 27 juillet 1965,  
- parc Cité internationale P1 à Lyon 6ème : avenant n° 4 au contrat du 6 août 1993.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3427 - Lyon 2ème - Lyon 6ème - Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société Qpark concernant les parcs Perrache Archives et Brotteaux** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

**1° - Approuve** les projets d'avenants aux contrats de DSP entre la Métropole et la société Qpark concernant les parcs :

- Perrache Archives à Lyon 2ème - avenant n° 9 au contrat en date 30 janvier 2004,  
- Brotteaux à Lyon 6ème - avenant n° 7 au contrat en date du 29 novembre 2004.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3428 - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) concernant les parcs Célestins, Gare Part-Dieu, Croix-Rousse et Saint-Just** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

**1° - Approuve** les projets d'avenants aux contrats de DSP entre la Métropole et la SEM LPA concernant les parcs :

- Célestins à Lyon 2ème : avenant n° 6 au contrat en date du 19 mai 1992,  
- gare Part-Dieu à Lyon 3ème : avenant n° 11 au contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 1992,  
- Croix-Rousse à Lyon 4ème : avenant n° 6 au contrat en date du 15 juin 1993,  
- Saint-Just à Lyon 5ème : avenant n° 3 au contrat en date du 7 avril 2000.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3429 - Développement du covoiturage - Délégation de compétence à SYTRAL Mobilités - Lignes de covoiturage - Avenants à la convention de groupement de commande et de financement et à la convention encadrant la politique d'incitation financière relatives aux lignes entre la Métropole de Lyon et la CAPI - Avenant à la convention de groupement de commande et de financement relative à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes et de financement pour la mise en place de lignes de covoiturage entre la Métropole et la CAPI,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de financement relative au versement des aides financières à la pratique du covoiturage sur les territoires de la Métropole et de la CAPI via l'opérateur supportant contractuellement l'exploitation de la ligne Lyon-Bourgoin,

c) - l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes et de financement relative à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3430 - Vénissieux - Développement du covoiturage - Service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Implantation d'un arrêt supplémentaire sur la ligne de covoiturage Lyon-Bourgoin - Convention de financement avec la société Renault Trucks** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le principe d'implantation d'un arrêt supplémentaire sur la ligne de covoiturage à haut niveau de service reliant la Métropole à la CAPI,

b) - le principe de financement dudit arrêt, dans le cadre d'un partenariat entre la Métropole et la société Renault Trucks,

c) - la convention à passer entre la Métropole et Renault Trucks.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 4 872 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P09O7508.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 4 872 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P09O7508.

**N° CP-2024-3431 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 115 048,57 €, soit 43 aides dont deux aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023 et 41 aides concernant le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les deux entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les conventions ne faisant plus l'objet d'un passage en instance au titre du dispositif,

c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 94 000 €, soit un total de 39 aides concernant le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 209 048,57 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 pour un montant de 209 048,57 € TTC.

**N° CP-2024-3432 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Révision des règlements des aides financières aux particuliers et aux professionnels 2023-2028** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le règlement révisé des aides financières aux particuliers pour l'acquisition de vélos ou de véhicules propres dans le cadre de la ZFE, applicable aux dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, tel que joint au dossier et définissant les conditions d'attribution et les modalités de versement,

b) - le règlement révisé des aides financières aux professionnels pour l'acquisition de vélos ou de véhicules propres dans le cadre de la ZFE, applicable aux dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, tel que joint au dossier, et définissant les conditions d'attribution et les modalités de versement.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3433 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 194 541,29 € au profit des 531 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 194 541,29 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 194 541,29 € TTC.

**N° CP-2024-3434 - Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'auto-réparation pour leur programme d'actions 2024 et pour leur coordination et essaimage pour 2024 et 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 139 408 € net de taxes, répartis de la façon suivante :

- 590 € au profit du Café réparation à Craponne,
- 2 500 € au profit de Santy-Plaine actions (atelier 8<sup>ème</sup> roue),
- 500 € au profit de la P'tite rustine à Bron,
- 17 000 € au profit de l'Établycyclette à Lyon 6<sup>ème</sup>,
- 10 000 € au profit de l'Atelier du chat perché à Lyon 7<sup>ème</sup>,
- 17 500 € au profit de Change de chaîne à Lyon 9<sup>ème</sup>,
- 20 000 € au profit de Cyclub à Villeurbanne,
- 25 000 € au profit de Janus France,
- 750 € au profit de des P'tits vélos de Meyzieu,
- 1 000 € au profit du Centre social de la Berthaudière (atelier Fabrik à vélo) à Décines-Charpieu,
- 1 768 € au profit de l'Espace créateur de solidarités (atelier Casa Reynier) à Saint-Fons,
- 3 800 € au profit de 3S/Séjour sportif solidaire (recyclerie sportive) à Lyon 9<sup>ème</sup>,
- 39 000 € au profit de la Clavette lyonnaise à Lyon 7<sup>ème</sup> ;

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 53 870 € net de taxes, répartis de la façon suivante :

- 1 000 € au profit du Café réparation à Craponne,
- 4 870 € au profit de Santy-Plaine actions (atelier 8<sup>ème</sup> roue),
- 500 € au profit de la P'tite rustine à Bron,
- 10 000 € au profit de l'Atelier du chat perché à Lyon 7<sup>ème</sup>,
- 2 500 € au profit de Change de chaîne à Lyon 9<sup>ème</sup>,
- 5 000 € au profit de Cyclub à Villeurbanne,
- 13 000 € au profit de Janus France,
- 3 350 € au profit des P'tits vélos de Meyzieu,
- 5 000 € au profit du Centre social de la Berthaudière (atelier Fabrik à vélo) à Décines-Charpieu,
- 650 € au profit de 3S/Séjour sportif solidaire (recyclerie sportive) à Lyon 9<sup>ème</sup>,
- 2 000 € au profit des Maillons du Rhône à Givors,
- 6 000 € au profit de la Clavette lyonnaise à Lyon 7<sup>ème</sup> ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Café réparation à Craponne, Santy-Plaine actions, l'Établycyclette à Lyon 6<sup>ème</sup>, les P'tits vélos de Meyzieu, les Maillons du Rhône à Givors, le Centre social de la Berthaudière à Décines-Charpieu, l'Espace créateur de solidarités à Saint-Fons, 3S/Séjour sportif solidaire à Lyon 9<sup>ème</sup>, la P'tite rustine à Bron, l'Atelier du chat perché à Lyon 7<sup>ème</sup>, Change de chaîne à Lyon 9<sup>ème</sup>, le Cyclub à Villeurbanne, Janus France et la Clavette lyonnaise, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 53 870 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 26 935 € en 2024,  
- 26 935 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O5839.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 101 415 € en dépenses.

**4° - La somme à payer** en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 53 870 €.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 139 408 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 69 704 € en 2024,  
- 69 704 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O5839.

**N° CP-2024-3435 - Lyon 1er - Lyon 4ème - Lyon 6ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 entre le pont Georges Clemenceau à Lyon 9ème et le carrefour du boulevard des Belges et l'avenue Verguin à Lyon 6ème - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1° - Arrête** le bilan de la concertation relative à la ligne 4 des Voies lyonnaises entre le pont Georges Clemenceau à Lyon 9<sup>ème</sup> et le carrefour du boulevard des Belges et l'avenue Verguin à Lyon 6<sup>ème</sup>.

**2° - Approuve :**

a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne 4 des Voies lyonnaises entre le pont Georges Clemenceau à Lyon 9<sup>ème</sup> et le carrefour du boulevard des Belges et l'avenue Verguin à Lyon 6<sup>ème</sup>,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3436 - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 6ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 entre le pont Winston Churchill à Lyon 4ème et le carrefour entre la rue Garibaldi et la rue du Pensionnat à Lyon 3ème - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1° - Arrête** le bilan de la concertation relative à la ligne n° 7 des Voies lyonnaises, entre le pont Winston Churchill à Lyon 4<sup>ème</sup> et le carrefour entre la rue Garibaldi et la rue du Pensionnat à Lyon 3<sup>ème</sup>.

**2° - Approuve :**

a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne n° 7 des Voies lyonnaises, entre le pont Winston Churchill à Lyon 4ème et le carrefour entre la rue Garibaldi et la rue du Pensionnat à Lyon 3ème,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3437 - Villeurbanne - Lyon - Voies lyonnaises - Approbation de conventions de financement de lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les conventions à conclure avec SYTRAL Mobilités pour les déplacements des lignes aériennes de contact.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 84 780 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 508 000 € TTC en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9429.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitres 20 et 23, pour un montant de 2 508 000 € TTC.

**N° CP-2024-3438 - Lyon 7ème - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de passages piétons sécurisés aux intersections entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Simone Iff et entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Etienne Jayet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création de passages piétons sécurisés aux intersections entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Simone Iff et entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Etienne Jayet à Lyon 7ème.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 353 000 € TTC en dépenses.

**N° CP-2024-3439 - Lyon 7ème - Réaménagement de la place Jean-Marie Chavant - Offre de concours par SYTRAL Mobilités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet de réaménagement de la place Jean-Marie Chavant à Lyon 7ème.

**2° - Approuve** la convention d'offre de concours proposée par SYTRAL Mobilités, relative à la participation financière de ce dernier aux travaux de réaménagement de la place Jean-Marie Chavant, pour un montant de 331 250 € HT.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 364 500 € TTC en dépenses et 331 250 € HT en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 218 700 € en dépenses en 2024,  
- 145 800 € en dépenses et 331 250 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9904.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 397 500 TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 33 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et 331 250 € HT en recettes.

**5° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 23, pour un montant de 397 500 TTC.

**6° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 13, pour un montant de 331 250 € HT.

**N° CP-2024-3440 - Villeurbanne - Réaménagement de la place Grandclément - Convention d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain avec la Ville de Villeurbanne pour l'implantation d'un kiosque commercial** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Ressources-DGEEP

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne, relative à l'implantation d'un kiosque commercial sur la place Grandclément à Villeurbanne.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P09O2258.

**N° CP-2024-3441 - Cailloux-sur-Fontaines - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Genay - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Mions - Neuville-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la réalisation de travaux de voirie, au titre du FIC, pour un montant total de 2 766 286 € HT soit 3 319 543 € TTC, avec une participation financière des Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Genay, Irigny, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Mions, Neuville-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval et Saint-Priest, d'un montant total de 1 223 427 €, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les Villes prévoyant le versement d'un fonds de concours par :

- Cailloux-sur-Fontaines, pour un montant de 31 661 €  
- Champagne-au-Mont-d'Or, pour un montant de 36 000 €,  
- Charbonnières-les-Bains, pour un montant de 51 000 €  
- Corbas, pour un montant de 40 000 €,  
- Couzon-au-Mont-d'Or, pour un montant de 25 000 €,  
- Dardilly, pour un montant de 96 500 €,  
- Décines-Charpieu, pour un montant de 40 000 €  
- Genay, pour un montant de 61 212 €,  
- Irigny, pour un montant de 70 000 €  
- La Tour-de-Salvagny, pour un montant de 48 112 €  
- Limonest, pour un montant de 51 215 €,  
- Mions, pour un montant de 50 000 €,  
- Neuville-sur-Saône, pour un montant de 55 000 €,  
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour un montant de 59 428 €,  
- Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour un montant de 68 299 €,  
- Saint-Genis-Laval, pour un montant de 40 000 €,  
- Saint-Priest, pour un montant de 400 000 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 620 998 € en dépenses et 1 223 427 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 223 427 € en recettes en 2024,  
- 1 620 998 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9744.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 22 439 133 € en dépenses et 2 831 825 € en recettes.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 3 319 543 € sur l'opération n° 0P09O9744.

**5° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 1 223 427 € sur l'opération n° 0P09O9744.

**N° CP-2024-3442 - Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Genay - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la réalisation de travaux de voirie au titre de la PROX, pour un montant de 716 232 € HT, soit 859 478 € TTC, avec une participation financière des Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Genay, Irigny, La Tour-de-Salvagny, Limonest et Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'un montant total de 331 188 €, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les Villes prévoyant le versement d'un fonds de concours pour un montant de :

- 32 596 € pour Cailloux-sur-Fontaines,  
- 53 000 € pour Charbonnières-les-Bains,  
- 63 018 € pour Genay,  
- 10 000 € pour Irigny,  
- 49 532 € pour La Tour-de-Salvagny,  
- 52 727 € pour Limonest,  
- 70 315 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 459 657 € en dépenses et 331 188 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 331 188 € en recettes en 2024,  
- 459 657 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9754.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 22 767 290 € en dépenses et 2 560 272 € en recettes.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 23 pour un montant de 859 478 € sur l'opération n° 0P09O9754.

**5° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 331 188 € sur l'opération n° 0P09O9754.

**N° CP-2024-3443 - Irigny - Saint-Genis-Laval - Projet de requalification route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

#### DELIBERE

**1° - Prononce** l'engagement de la procédure d'expropriation pour la requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval.

**2° - Approuve** le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP et à enquête parcellaire.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter auprès de madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

**N° CP-2024-3444 - Marché de fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte - Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société SERI titulaire du marché n° 2020-521 pour l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités pour non-respect des délais annoncés dans le cahier des charges, retards engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société SERI, titulaire du marché n° 2020-521 Fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte prévoyant l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités de retard appliquées dans le cadre dudit marché.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagements et entretien de voirie individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 5 290 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 53 620,42 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O8087.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 53 620,42 €.

**N° CP-2024-3445 - Bron - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 - Volet 3 gestion des eaux pluviales - Subventions d'équipement attribuées à la Métropole de Lyon par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le versement de subventions d'équipement par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au profit de la Métropole pour les opérations d'aménagement de voiries retenues au titre du volet 3 gestion des eaux pluviales du contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 463 438 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 211 817 € en recettes en 2024 sur l'opération n° 0P09O9744,  
- 47 265 € en recettes en 2024 et 87 036 € en recettes en 2025 sur l'opération n° 0P09O9754,  
- 22 120 € en recettes en 2024 sur l'opération n° 0P09O9073,  
- 46 200 € en recettes en 2024 sur l'opération n° 0P06O7169,  
- 49 000 € en recettes en 2024 sur l'opération n° 0P09O8043.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à :

- 1 608 398 € en recettes sur l'opération n° 0P09O9744,  
- 2 229 084 € en recettes sur l'opération n° 0P09O9754,  
- 22 120 € en recettes sur l'opération n° 0P09O9073,  
- 254 200 € en recettes sur l'opération n° 0P06O7169,  
- 49 000 € en recettes sur l'opération n° 0P09O8043.

**3° - La recette** d'investissement en résultant, soit 463 438 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 13 - opérations n° 0P09O9744, n° 0P09O9754, n° 0P09O9073, n° 0P06O7169 et n° 0P09O8043.

**N° CP-2024-3446 - Feyzin - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 2 rue Thomas** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

#### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise, d'une superficie d'environ 58 m<sup>2</sup>, située 2 rue Thomas à Feyzin.

**2° - Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3447 - Meyzieu - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la rue Claude Monet - Autorisation donnée au futur acquéreur d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme - Engagement de la procédure de déclassement - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

#### DELIBERE

1° - **Approuve** le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la rue Claude Monet à Meyzieu, d'une superficie d'environ 2 776,50 m<sup>2</sup>, tel que figurant sur le plan du projet annexé à la présente délibération.

2° - **Décide** de l'engagement de la procédure de déclassement.

3° - **Autorise** la société Meyzieu distribution à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet.

4° - **Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° CP-2024-3448 - Conseil d'administration de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

#### DELIBERE

**Désigne** monsieur Julien Ranc en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon.

N° CP-2024-3449 - Lyon - Tourisme - Sollicitation de la dénomination de commune touristique pour la Ville de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

#### DELIBERE

**Autorise** le Président de la Métropole à solliciter la dénomination de commune touristique pour la Ville de Lyon conformément à la procédure fixée par le code du tourisme.

N° CP-2024-3450 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation innovation et transitions (FIT) pour l'organisation des Entretiens Jacques Cartier (EJC) - Édition 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la FIT pour la préparation et l'organisation des EJC en 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FIT définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et autorisant son reversement à l'association CJC.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP02O1920.

N° CP-2024-3451 - Relations internationales - Coopération entre la Métropole de Lyon et Porto-Novo - Convention de partenariat triennale entre le centre culturel Ouadada Bénin, la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP) et la Métropole - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre culturel Ouadada Bénin pour le projet Éclotions urbaines - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 400 € au profit de l'association Centre culturel de Ouadada Bénin, dans le cadre de son projet Éclotions urbaines pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Centre culturel de Ouadada Bénin pour le projet Éclotions urbaines définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP02O1920.

N° CP-2024-3452 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour cinq projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de :

- 40 000 € au profit de l'association Inter Aide pour le projet Accès à l'eau et à l'assainissement dans la zone montagneuse du Gamo - Région sud de l'Éthiopie - Année 2,  
- 38 698 € au profit de l'association ECD pour le projet Alimentation en eau du chef-lieu du village de Phonesavanh au Laos,  
- 63 400 € au profit de l'association Le Partenariat pour le projet REVIS,  
- 16 142 € au profit de l'association Perle du monde pour le projet Construction d'une mini-adduction d'eau potable et d'une latrine scolaire au village d'Agbavé au Togo,  
- 38 900 € au profit de l'association ID pour le projet Ossin Dagbé - La bonne eau au Bénin,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 197 140 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP02O5852.

N° CP-2024-3453 - Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention en nature à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au profit de l'OMS dans le cadre du soutien au Bureau de Lyon pour l'année 2024,

b) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 231 818 € au profit de l'OMS pour la poursuite du soutien *via* la prise en charge des loyers et des charges (hors consommations de fluides), liés aux locaux occupés par l'OMS en 2024,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'OMS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention pour l'année 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 250 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP02O3889A.

N° CP-2024-3454 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Parcours intégrés vers l'emploi sur les métiers du prendre soin - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 211 133 € pour les projets Parcours intégrés vers l'emploi des métiers du prendre soin, répartis comme suit :

- 60 000 € au profit de l'AZAP,  
- 60 000 € au profit du GEIQ AMS,  
- 31 133 € au profit de l'IFRA,  
- 60 000 € au profit de l'association UVE.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'AZAP, le GEIQ AMS, l'IFRA et l'association UVE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise :**

- a) - le bénéficiaire l'AZAP à reverser une partie de la subvention à Talent Boost pour 29 365 € et à Côté projets pour 18 717 €,
- b) - le bénéficiaire UVE à reverser une partie de la subvention à LAHSO pour 30 000 €,
- c) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 211 133 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5745.

**N° CP-2024-3455 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Actions transversales et projets territoriaux - Attribution de subventions de fonctionnement** - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**DELIBERE**

**1° - Approuve**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 200 € au profit de l'association Entraide Pierre Valdo, dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA pour l'année 2024,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Entraide Pierre Valdo, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les modalités d'utilisation de cette subvention,
- c) - l'avenant n°1 à la convention dans le cadre du Parcours emploi intégré vers les métiers en tension, à passer entre la Métropole et l'association Envie Rhône-Alpes, autorisant le reversement à Alynea d'un montant de 157 506 €,
- d) - l'avenant n° 2 à la convention ID IAE+ 2022 pour l'ACI Terre de Milpa, prévoyant le versement d'un acompte intermédiaire d'un montant de 22 400 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 8 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5748.

**N° CP-2024-3456 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des projets développés dans les comités territoriaux d'insertion pour l'emploi (CTI'e)** - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**DELIBERE**

**1° - Approuve**, pour la mise en œuvre des actions territoriales proposées à l'échelle des CTI'e :

- a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 447 405 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et lesdites structures définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise :**

- a) - le bénéficiaire l'association Les entreprises pour la cité à reverser une partie de la subvention (4 500 €) à l'association Forces Femmes,
- b) - le bénéficiaire CCAS de Saint-Genis-Laval à reverser une partie de la subvention (3 000 €) à l'association Le MAS et une partie (2 000 €) à la Mission locale sud-ouest lyonnais,
- c) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 447 405 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5849.

**N° CP-2024-3457 - Givros - Grigny - Avenant n° 1 à la convention Métropole-État sur l'expérimentation d'un accompagnement renoué des allocataires du revenu de solidarité active - Avenant n° 1 à la convention Métropole-France Travail sur l'échange de données spécifiques à l'expérimentation - Convention entre la Métropole et France Travail sur les modalités d'échange de données pour le territoire métropolitain - Convention entre la Métropole et l'URSSAF Rhône-Alpes sur les modalités d'échange de données pour l'accès aux droits RSA** - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'avenant n° 1 à la convention de financement entre la Métropole et l'État pour la mise en œuvre de l'expérimentation d'un accompagnement renoué des bénéficiaires du RSA sur les territoires de Givros et de Grigny, et relatif à la contribution financière de l'État à cette expérimentation au titre de l'année 2024,
- b) - l'avenant n° 1 à la convention à passer entre la Métropole et France Travail relative aux modalités d'échange de données dans le cadre de l'expérimentation à Givros et Grigny,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et l'URSSAF relative aux modalités d'échange de données relatives aux travailleurs non-salariés demandeurs ou bénéficiaires du RSA, pour la période 2024-2028,
- d) - la convention à passer entre la Métropole et France Travail relative aux modalités d'échange de données à caractère personnel en matière d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA, pour la période 2024-2028.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants, conventions et leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement correspondante, soit 967 504 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 017 - opération n° 0P36O5068.

**N° CP-2024-3458 - Action économique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Entreprise Symbiotique pour le projet Démarche de normalisation appliquée à l'économie régénérative - Année 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au profit de l'Entreprise Symbiotique pour le pilotage de la démarche de normalisation de l'économie régénérative,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Entreprise Symbiotique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 7 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P01O0851.

**N° CP-2024-3459 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation innovation et transitions (FIT) pour l'organisation de la 17ème édition des Journées de l'économie (Jéco) du 5 au 7 novembre 2024 à Lyon** - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la FIT dans le cadre de la préparation et de l'organisation de la 17<sup>ème</sup> édition des Jéco du 5 au 7 novembre 2024 à Lyon,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la FIT, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 52 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5802.

**N° CP-2024-3460 - Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - Année 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 26 417 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité pour 2024.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local individualisée le 10 juillet 2023 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal pour un montant de 26 417 € en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 26 417 € en 2024,

sur l'opération n° 0P01O9258.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 pour un montant de 26 417 €.

**N° CP-2024-3461 - Rillieux-la-Pape - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Rhône Emploi et Développement (REED) - Groupe emplois innovations Métropole (GEIM), pour la construction de la halle du réemploi solidaire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 120 000 € au profit de l'association REED - GEIM, dans le cadre de la construction de la halle du réemploi solidaire pour 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association REED définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique et compétitivité pour un montant de 120 000 € en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 120 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P01O9285.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 270 000 € en dépenses.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 120 000 €.

**N° CP-2024-3462 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Attribution de subventions de fonctionnement aux communes partenaires - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Archipel des Métiers pour son projet expérimental d'accompagnement des jeunes** - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 138 647,79 € aux profits des communes bénéficiaires et selon la répartition figurant dans le tableau susvisé,  
- d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Archipel des Métiers,

b) - les conventions-type de délégation partielle de la gestion du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des communes et/ou de leur CCAS définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Archipel des Métiers définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 158 647,79 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 et répartie sur les opérations comme suit :

- 138 647,79 €,

sur l'opération n° 0P36O5748,

- 20 000 €,

sur l'opération n° 0P36O5774.

**N° CP-2024-3463 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fréquence écoles pour le programme d'actions territoriales pour le numérique inclusif et l'éducation aux médias sur la Métropole de Lyon - Année 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au profit de l'association Fréquence écoles, dans le cadre de son programme d'actions territoriales pour le numérique inclusif et l'éducation aux médias sur le territoire de la Métropole pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Fréquence écoles définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 130 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4984.

**N° CP-2024-3464 - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1) pour le projet HUMA7T - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 900 000 € au profit de l'UCBL1 dans le cadre du projet HUMA 7T pour la période 2025 à 2027,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'UCBL1 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 1 900 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € en dépenses en 2025,

- 600 000 € en dépenses en 2026,

- 600 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P03O9819.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 17 378 190 € en dépenses.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 1 900 000 €.

**N° CP-2024-3465 - Lancement de l'appel à projets Accès à la commande publique des entreprises** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'ouverture d'un appel à projets afin de mettre à disposition des entreprises du territoire des sessions de sensibilisation à la commande publique,

b) - la passation d'un marché de services permettant de mettre en œuvre les dispositions de l'appel à projets et de consolider le référencement des entreprises de l'ESS.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 40 000 € HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P28O5814.

**N° CP-2024-3466 - Chassieu - Irigny - Mions - Vaulx-en-Velin - Renouveaulement de la requalification des parcs et zones industrielles (ZI) sur les sites prioritaires pour la période 2024-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le programme d'interventions sur les ZI des sites prioritaires pour la période 2024-2026, dans le cadre du renouvellement de la requalification des parcs et ZI.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant total de 2 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 200 000 € en dépenses en 2024,
- 1 000 000 € en dépenses en 2025,
- 200 000 € en dépenses en 2026.

sur l'opération n° 0P01O9254.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 200 000 € en dépenses.

**3° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitre 23 - opération n° 0P01O9254.

**N° CP-2024-3467 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du déploiement de la stratégie industrielle de la Métropole de Lyon** - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 50 000 € au profit de l'association La Ruche industrielle, dont une partie sera reversée aux partenaires du *consortium* selon le détail prévisionnel suivant :

- . 10 000 € à Opéo,
- . 10 000 € à Kickmaker
- . 10 000 € à La Ruche industrielle ;

- 80 000 € au profit de la Fondation ILYSE sous l'égide de la fondation abritante FIT ;

- 50 000 € au profit de l'association France Clusters ;

- 15 000 € au profit de l'association CSI France.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association La Ruche industrielle, la Fondation ILYSE, l'association France Clusters et l'association CSI France, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 195 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - répartie sur les opérations suivantes :

- 130 000 € sur l'opération n° 0P01O5572,
- 65 000 € sur l'opération n° 0P01O5216.

**N° CP-2024-3468 - Élaboration d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) - Demande de subvention fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du programme opérationnel régional Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) 2021-2027 - Approbation de la convention partenariale avec les gestionnaires de réseaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les offres de concours financier des partenaires pour contribuer aux coûts de conception et d'actualisation du PCRS par la Métropole dans le cadre de la mise à disposition du fonds de plan,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les partenaires, définissant, notamment, les engagements respectifs dans le cadre de ce projet et les modalités de versement des concours financiers.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de la Région AuRA, autorité de gestion du programme opérationnel régional FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027, une subvention FEDER d'un montant de 1 096 113,58 € HT dans le cadre du PCRS,

b) - signer ladite convention sus-visée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet, à l'instruction de la demande de subvention, des demandes de paiement et à sa régularisation.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant 472 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis sur l'échéancier prévisionnel de recettes suivant :

- 136 186,09 € en 2025,
- 111 937,97 € en 2026,
- 111 937,97 € en 2027,
- 111 937,97 € en 2028,

sur l'opération n° 0P02O9846.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 224 500 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 à 2028 - chapitre 13, pour un montant de 136 186,09 € en 2025 et 111 937,97 € pour les trois exercices suivants.

**N° CP-2024-3469 - Création d'un fonds d'aide à destination des enfants pupilles de l'Etat** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la création d'un fonds d'aide aux pupilles de l'État d'un montant de 407 000 €,

b) - le règlement intérieur du fonds d'aides aux enfants pupilles de l'État de la Métropole joint au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 407 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P35O3509A.

N° CP-2024-3470 - Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit du CRCDC AuRA dans le cadre de son action de déploiement d'actions partenariales d'information et de promotion de la santé sur le territoire métropolitain, pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CRCDC AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P0303890.

N° CP-2024-3471 - Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - Année 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 149 700 € au profit de 29 bénéficiaires dans le cadre de la promotion de la diversité, de la lutte contre les discriminations et d'égalité femmes-hommes, et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la LICRA et le Centre LGBTI+ définissant, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 149 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P2805784.

N° CP-2024-3472 - Accès au logement social - Avis sur la révision du délai anormalement long dans le cadre du droit au logement opposable sur le territoire de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**DELIBERE**

**Émet** un avis défavorable à la proposition de l'État concernant la modification du délai anormalement long dans le cadre du droit au logement opposable.

N° CP-2024-3473 - Craponne - Conseil d'administration du collège public Jean Rostand à Craponne - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**DELIBERE**

**Désigne**, pour la durée du mandat en cours, le représentant de la Métropole au sein du conseil d'administration du collège suivant :

Collège public	Commune	Titulaire
Jean Rostand	Craponne	2 - monsieur Julien Ranc

N° CP-2024-3474 - Vaux-en-Velin - Collèges publics - Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège Henri Barbusse à Vaux-en-Velin - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**DELIBERE**

**Donne** un avis favorable sur la désignation de la 1<sup>ère</sup> personnalité qualifiée appelée à siéger au sein du conseil d'administration du collège suivant :

Collège public	Commune	Personnalité qualifiée	Fonction	Avis
Henri Barbusse	Vaux-en-Velin	madame Sophie Berthommé	Directrice de l'école des arts de Vaux-en-Velin	favorable

N° CP-2024-3475 - Collèges publics - Dotations complémentaires de fonctionnement 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution de dotations complémentaires :

a) - aux dotations de fonctionnement 2024, pour un montant de 145 000 € répartis de la façon suivante :

- 25 000 € au profit du collège Paul Vallon à Givors pour les dépenses de viabilisation,
- 25 000 € au collège Alain à Saint-Fons pour les dépenses de viabilisation,
- 50 000 € au collège Frédéric Mistral à Feyzin pour les dépenses de viabilisation,
- 45 000 € au collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème pour les dépenses de viabilisation.

b) - à la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège Henri Barbusse à Vaux-en-Velin, d'un montant de 9 200 €.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 154 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 selon la répartition suivante :

- 145 000 € sur l'opération n° 0P3403330A pour les compléments attribués à la dotation de fonctionnement 2024,
- 9 200 € sur l'opération n° 0P3403227A pour le complément attribué à la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs de l'ENTPE.

N° CP-2024-3476 - Collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Attribution de subventions d'investissement - Année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 1 786 257,47 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole, les collèges privés et leurs organismes de gestion sous contrat d'association avec l'État définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 1 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 540 000,00 € en 2024,
- 1 246 257,47 € en 2025,

sur l'opération n° 0P3407913.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204 pour un montant de 1 786 257,47 €.

**N° CP-2024-3477 - Echange d'informations au format numérique - Convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) pour la période 2024-2027** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Education

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les modalités d'échanges d'informations dans le cadre du pilotage de l'Observatoire de la démographie scolaire et de la réussite éducative de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et UrbaLyon relative à l'échange d'informations au format numérique pour la période 2024/2027,

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3478 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 553 612 €, pour l'année 2024, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention type à passer entre la Métropole et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 553 612 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

**N° CP-2024-3479 - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Convention de dépôt d'œuvre d'art auprès du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM)** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le dépôt auprès du MUCEM d'une statuette en bronze figurant Jupiter ou Neptune - numéros d'inventaire L 221 et Br. 041 ;

b) - la convention de dépôt à passer entre la Métropole et le MUCEM.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3480 - Attribution de subventions de fonctionnement à l'Institut Lumière pour son programme d'activités permanentes et pour le pilotage artistique de la classe culturelle numérique (CCN) On tourne et pour l'organisation du Festival Lumière et du Marché international du film classique (MIFC) en 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 230 423 € au profit de l'Institut Lumière dans le cadre de ses actions 2024, et réparties comme suit :

- 173 242 € pour ses activités permanentes,
- 12 000 € pour le pilotage artistique de la CCN On tourne,
- 1 040 881 € pour l'organisation de la 16<sup>ème</sup> édition du Festival Lumière,
- 4 300 € pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition du MIFC dans le cadre du Festival Lumière,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Institut Lumière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

Publié le 9 juillet 2024

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense de fonctionnement** en résultant, soit 1 230 423 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, répartie sur les opérations suivantes :

- 173 242 € sur l'opération n° 0P33O4750A,
- 12 000 € sur l'opération n° 0P33O3063A,
- 1 045 181 € sur l'opération n° 0P33O5252.

**N° CP-2024-3481 - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement et de subventions de complément de prix dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Ouest Nord, Plateau Nord, Les Portes du Sud, Porte des Alpes, Rhône Amont, Val de Saône, Val d'Yzeron et Villeurbanne - Année 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

**1° Approuve :**

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 615 376 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état précité.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Machinerie - Théâtre de Vénissieux, Le Polaris - Théâtre de Corbas, Le Toboggan, le Centre culturel communal Charlie Chaplin, Pôle en scènes, le Théâtre des Bords de Saône et la Ville de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 615 376 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 :

- 585 376 € sur l'opération n° 0P33O4750A,
- 30 000 € sur l'opération n° 0P33O3063A.

**N° CP-2024-3482 - Culture - Chapelle de la Trinité - Attribution de subventions à l'association Lyon Trinité Musique - Année 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au profit de l'association Lyon Trinité Musique dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024,

b) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 36 580 € par an au profit de l'association Lyon Trinité Musique, correspondant à la mise à disposition gracieuse des locaux de la chapelle de la Trinité, pour une durée de cinq ans,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Lyon Trinité Musique, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 75 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

**N° CP-2024-3483 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel - Année 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association HF+ AuRA, dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association HF+ AuRA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP3303589A.

N° CP-2024-3484 - Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2023-2024 et projets territoriaux - Délégation Développement responsable - Direction Sports

#### DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 265 050 €, pour la saison 2023-2024 au profit des bénéficiaires dans le cadre du soutien aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association LOU rugby dans le cadre de l'action dédiée à l'accompagnement des clubs de rugby de la Métropole, pour la saison 2023-2024,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la ligue AuRA de rugby dans le cadre du lancement d'une étude pour l'année 2024,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et le CDOS Rhône Métropole de Lyon, l'UNSS Rhône Grand Lyon Métropole et l'association LOU rugby définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 315 050 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP3903036A pour un montant de 275 050 € et opération n° OP3905254 pour un montant de 40 000 €.

N° CP-2024-3485 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé-Handicap 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

#### DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 406 154 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL), l'Association sportive Villeurbanne est Lyon (ASVEL) Basket, le Comité départemental Rhône et Métropole de Lyon de Rugby à XIII, le Dispositif d'accompagnement du handicap vers des loisirs intégrés et réguliers (DAHLIR), le District de Lyon et du Rhône de Football et le club de football Lyon la Duchère définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 406 154 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, répartis sur les opérations suivantes :

- 276 154 € sur l'opération n° OP3907216,

- 130 000 € sur l'opération n° OP3805653.

N° CP-2024-3486 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sport inclusif et solidaire 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

#### DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 257 200 € au profit des bénéficiaires selon le détail et la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations ASUL Lyon Volley Ball, ASVEL Villeurbanne Basket Féminin, Club Omnisport Saint-Fons, Corbas Lyon Métropole, Lyon-La Duchère, Villeurbanne Handball Association, telles que jointes au dossier et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 257 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP3904817A.

N° CP-2024-3487 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

#### DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 318 913 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'ASUL, l'OMS de Vaulx-en-Velin et l'OSL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 318 913 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP3903179A.

N° CP-2024-3488 - Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations ouvrant pour l'engagement et la citoyenneté - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 164 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'association l'AFEV et la Fédération des centres sociaux du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 164 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP3905780.

N° CP-2024-3489 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains de mars à avril 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

#### DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de mars à avril 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3490 - Exercice 2024 - 1er semestre - Budget principal - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables présentés, pour un montant total de 236 642,22 €.

2° - Autorise la réalisation de la dépense de 236 642,22 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - opération n° OP2802380 :

- budget principal - chapitre 016, pour 16 579,51 €,

- budget principal - chapitre 017, pour 161 224,98 €,

- budget principal - chapitre 65, pour 58 837,73 €,

3° - Accorde les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25101 - remise gracieuse partielle pour un montant de 751,23 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-30051 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 455,75 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-6588 - remise gracieuse partielle pour un montant de 344 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-128 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 735,26 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-29930 - remise gracieuse partielle pour un montant de 2 252,19 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-29962 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 833,33 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-30145 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 227,41 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-30208 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 127,86 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-30217 - remise gracieuse partielle pour un montant de 518,75 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-52 - remise gracieuse totale pour un montant de 568,73 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-5933 - remise gracieuse partielle pour un montant de 206,03 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-5965 - remise gracieuse partielle pour un montant de 941,31 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-720 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 826,27 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-2633 - remise gracieuse partielle pour un montant de 271,51 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-2634 - remise gracieuse partielle pour un montant de 394,71 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-2635 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 728,83 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-3876 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 293,27 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-3882 - remise gracieuse partielle pour un montant de 5 547,20 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-5190 - remise gracieuse partielle pour un montant de 2 962,51 €,

soit un total de 26 986,15 € de remises gracieuses accordées.

**4° - La dépense** de fonctionnement résultant de ces remises, soit 26 986,15 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O3452A.

**N° CP-2024-3491 - Suppression de la régie de recettes du restaurant administratif de la Métropole de Lyon - Nouvelles modalités de facturation pour les personnels d'organismes extérieurs** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

#### DELIBERE

**1° - Décide** la suppression de la régie de recettes du restaurant administratif de la Métropole.

**2° - Approuve :**

a) - les nouvelles modalités de facturation du restaurant administratif de la Métropole pour les personnels d'organismes extérieurs mentionnés ci-dessus,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

c) - l'avenant à passer entre la Métropole et le SEPAL, précisant, notamment, les nouvelles modalités de facturation.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 5P28O2411.

**N° CP-2024-3492 - Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, des biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxe - Juillet 2024** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

#### DELIBERE

**1° - Autorise** la cession des biens mobiliers, tels qu'annexés à la présente délibération, au prix résultant de la mise aux enchères si la valeur en ressort supérieure à 4 600 € nets de taxes.

**2° - Si le montant final** du prix de vente n'excède pas le seuil de 4 600 € nets de taxes, la cession sera autorisée par arrêté, en vertu de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 déléguant au Président de la Métropole le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 77 - opérations n° 0P28O8251 et n° 0P25O2499.

**N° CP-2024-3493 - Oullins-Pierre-Bénite - Marché public n° 2021-1093 relatif à l'exploitation du parking Arlès Dufour - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Effia stationnement** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société Effia stationnement, concernant le marché n° 2021-1093 relatif aux prestations d'exploitation du parking Arlès Dufour à Oullins-Pierre-Bénite.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 71 782,32 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P10O1377.

**N° CP-2024-3494 - Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2022-2026 - Avenant à la convention attributive de subvention avec l'Institut Télémaque pour les années 2024 à 2026** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 20 000 € au profit de l'Institut Télémaque, dans le cadre de son action de tutorat pour les années scolaires 2024 à 2026,

b) - l'avenant à la convention attributive de subvention entre la Métropole et l'Institut Télémaque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 000 € par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 à 2026 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5820 pour un montant de 20 000 €.

**N° CP-2024-3495 - Albigny-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 23 logements situés 5 rue Étienne Richerand** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DÉLIBÈRE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 253 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090363.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 23 logements situés 5 rue Étienne Richerand à Albigny-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1090363
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	253 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	61 646 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé

Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3496 - Bron - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 46 logements sis PUP Les Genets - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 598 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1085791.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 46 logements situés PUP Les Genets à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1085791
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	598 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
cout total du prêt	145 709,60 €
frais de garantie (évaluation)	0 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3497 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 21 logements situés quartier Montessuy - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 273 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1085788.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 21 logements situés quartier Montessuy à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1085788
filiale du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	273 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
cout total du prêt	66 519,60 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3498 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de cinq logements sis 115 route de Strasbourg - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 55 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090309.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de cinq logements situés 115 route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1090309
filiale du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	55 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	13 401,20 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3499 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 57 logements sis 53 rue Coste** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 204 729 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159674.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 57 logements situés 53 rue Coste à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5594837	5594836	5594839	5594838
montant de la ligne du prêt	633 475 €	894 669 €	965 044 €	2 067 682 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,4 %	3,6 %	3,4 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,4 %	3,6 %	3,4 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,4 %	0,6 %	0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,4 %	3,6 %	3,4 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5594835	5594834	5594840
montant de la ligne du prêt	646 726 €	434 546 €	562 587 €
commission d'instruction	380 €	260 €	330 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,4 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,4 %	4,11 %

#### Phase d'amortissement

durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,4 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,4 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3500 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de sept logements sis 105 Grande rue de Saint-Clair - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 725 254 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158792.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de sept logements situés 105 Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5588235	5588234	5588237	5588236
montant de la ligne du prêt	58 473 €	116 775 €	230 205 €	319 801 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	90 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3501 - Charbonnières-les-Bains - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis chemin des Verrières - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 336 989 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159366.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements situés chemin des Verrières à Charbonnières-les-Bains.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5596640	5596639	5596646
montant de la ligne du prêt	90 860 €	88 541 €	81 625 €
commission d'instruction	50 €	50 €	40 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,36 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,36 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,36 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,36 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5596645	5596644	5596643	5596642
montant de la ligne du prêt	774 613 €	491 191€	458 662 €	247 497 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,36 %	-0,4 %	0,36 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5596641
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	104 000 €
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3502 - Charly - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Les Eaux vives Acolea auprès du Crédit coopératif - Acquisition-amélioration d'un tènement immobilier sis 183 chemin du Château de Moleise - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3005 du 12 février 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 915 000 € souscrit par la SCI Les Eaux vives Acolea auprès du Crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de deux lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un tènement immobilier destiné à un DAR situé 183 chemin du Château de Moleise à Charly.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Les Eaux vives Acolea pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Les Eaux vives Acolea selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3503 - Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sis 17 avenue du Progrès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 934 517 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158637.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements situés 17 avenue du Progrès à Chassieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5590949	5590948	5590947	5590946
montant de la ligne du prêt	839 577 €	513 804 €	329 030 €	252 106 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
marge fixe sur index	0,6 %	0,27 %	- 0,4 %	0,27 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3504 - Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 94 logements situés 2-4-6-8 rue des Charpennes et 2-4-6 impasse des Charpennes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 978 784 € souscrit par l'ESH Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158611.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 94 logements situés 2-4-6-8 rue des Charpennes et 2-4-6 impasse des Charpennes à Chassieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	-	Eco -Prêt

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
identifiant de la ligne du prêt	5544456	5544513
montant de la ligne du prêt	2 488 784 €	1 490 000 €
commission d'instruction	0 €	0€
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,75 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3505 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiées (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de sept logements sis 49 rue Centrale - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 77 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090312.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un pour la construction de sept logements situés 49 rue Centrale à Corbas.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1090312
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	77 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	18 762,40 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3506 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 16-18 avenue du 8 Mai 1945** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 650 865 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159407.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 16-18 avenue du 8 Mai 1945 à Corbas.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5592399	5592398	5592397	5592396
montant de la ligne du prêt	684 664 €	369 439 €	381 350 €	215 412 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,23 %	2,6 %	3,23 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,23 %	2,6 %	3,23 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,23 %	-0,4 %	0,23 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,23 %	2,6 %	3,23 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3507 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 9 chemin des Villas** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 192 740 € souscrit par Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159408.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements situés 9 chemin des Villas à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5585558	5585557	5585556	5585555
montant de la ligne du prêt	390 304 €	255 396 €	161 940 €	147 554 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,38 %	2,6 %	3,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,38 %	2,6 %	3,38 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,38 %	-0,4 %	0,38 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,38 %	2,6 %	3,38 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5585554	5585553	5585559
montant de la ligne du prêt	62 704 €	82 270 €	92 572 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,38 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,38 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,38 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,38 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3508 - Irigny - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de sept logements sis rue de l'église - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 77 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090327.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de sept logements situés rue de l'église à Irigny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1090327
filiale du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	77 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	18 762,40 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3509 - Lyon - Craponne - La Mulatière - Mions - Francheville - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Logement Alpes Rhône (Sollar) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette relatif à 13 emprunts portant sur diverses opérations - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 13 lignes de prêts d'un montant total de capitaux restants dus (CRD) hors stocks d'intérêts de 14 278 271,80 € au 1<sup>er</sup> juin 2023 souscrit par l'ESH Sollar auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° 149674 avec le détail des caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée joint au dossier.

Le réaménagement de dette, constitué de 13 lignes, est destiné à modifier le financement de diverses opérations de logement social situés à Lyon, Craponne, la Mulatière, Mions, Francheville, Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagé comme suit :

N° ligne de prêt	CRD garanti au 1 <sup>er</sup> juin 2023	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante	Modifications principales
0923281	232 851,49	livret A+120 pdb	livret A+115 pdb	28	marge en baisse
1120045	992 312,49	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	28	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement
1141542	208 551,50	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	27	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement
1149654	451 067,74	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	28	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement
1177437	333 537,90	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	28	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement

N° ligne de prêt	CRD garanti au 1 <sup>er</sup> juin 2023	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante	Modifications principales
1205040	205 751,86	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	29	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement
1208922	3 186 617,60	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	29	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement
1208991	2 112 506,97	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	29	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement
1210633	447 304,44	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	29	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement
1216014	952 494,77	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	30	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement
1231524	1 068 137,55	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	30	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement
1252151	933 828,13	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	31	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement
1252434	1 011 568,60	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	31	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Sollar pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Sollar selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3510 - Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 71 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence nord lot E3 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 923 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090306.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 71 logements situés ZAC Confluence nord lot E3 à Lyon 2ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1090306
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	923 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	224 899,60 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3511 - Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 25 logements situés 8 cours Suchet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 325 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090295.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 25 logements situés 8 cours Suchet à Lyon 2ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1090295
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	325 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	79 190 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts

moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3512 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 11 logements sis 4 rue Duviard** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 342 631 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158791.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 11 logements situés 4 rue Duviard à Lyon 4ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5588570	5588569	5588572	5588571
montant de la ligne du prêt	87 145 €	40 450 €	135 565 €	79 471 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3513 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 100 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins îlot 8** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 300 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1085786.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 100 logements situés ZAC des Girondins îlot 8 à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1085786
filère du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	1 300 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	316 758,80 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3514 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de cinq logements sis 3 rue de la Grande famille - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 60 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090298.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de cinq logements situés 3 rue de la Grande famille à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1090298
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	60 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	14 619,60 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 318 402 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155343.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 50 logements situés 22-24 rue André Bollier à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5564394
montant de la ligne du prêt	318 402 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 460 935 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158079.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération construction neuve de 83 logements situés rue de Gerland à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	complémentaire au PLS 2024	-	-	PLS développement durable (DD) 2024
identifiant de la ligne du prêt	5587829	5587826	5587825	5587824
montant de la ligne du prêt	1 299 538 €	1 168 048 €	498 213 €	2 429 596 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0,5 %	0,5 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2024	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5587823	5587828	5587827
montant de la ligne du prêt	986 892 €	3 012 917 €	1 065 731 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11%	3,6 %	3,6 %
TEG de la ligne du prêt	4,11%	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement			
durée	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3517 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de six logements sis 27 rue Professeur Grignard** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 263 151 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156474.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de six logements situés 27 rue professeur Grignard à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5575970	5575969	5575972	5575971
montant de la ligne du prêt	13 993 €	31 987 €	138 680 €	78 491 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3518 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 18 logements situé 32 rue Saint-Michel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 619 445 € souscrit par l'ESH 3F Résidences auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158596.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de construction d'un CHRS de 18 logements situé 32 rue Saint-Michel à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5572926	5572925
montant de la ligne du prêt	1 377 885 €	241 560 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %
Phase de préfinancement		
durée du préfinancement	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	2,6 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	59 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH 3F Résidences pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH 3F Résidences selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3519 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 87 logements sis 42-44-46 avenue Debourg et 11 rue Monod - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 816 701 € souscrit par l'ESH Erilia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159398.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 87 logements situés 42-44-46 avenue Debourg et 11 rue Monod à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5596493	5596492
montant de la ligne du prêt	3 468 201 €	1 348 500 €
commission d'instruction	0 €	0 €

durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Erilia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3520 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société d'actions simplifiée (SAS) d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de neuf logements sis impasse Caton** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 99 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090301.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de neuf logements situés impasse Caton à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1090301
filère du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	99 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
Coût total du prêt	24 122,40 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3521 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 12 logements sis 12-16 rue de la Moselle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 156 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1085784.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 12 logements situés 12-16 rue de la Moselle à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1085784
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	156 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	38 011,20 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3522 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale - Réhabilitation de 275 logements situés cité Tony Garnier - Tranche 1 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 000 000 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00018854.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer la tranche 1 de la réhabilitation de 275 logements situés cité Tony Garnier à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Libre
identifiant de la ligne du prêt	LBP-00018854
montant de la ligne du prêt	5 000 000 €
commission d'engagement	0,10 % du montant du crédit exigible
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,80 %
date de constatation	taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts
base de calcul des intérêts	30 / 360
taux effectif global annuel	3,81 %
taux de période	0,953 % pour une durée de 3 mois
périodicité	trimestrielle
mode d'amortissement	amortissement constant
condition de remboursement anticipé volontaire	paiement d'une indemnité dégressive
préavis de remboursement anticipé	35 jours calendaires

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Libre
taux de l'indemnité de remboursement anticipé	0,50 %
option de passage à taux fixe	non

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3523 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale - Réhabilitation de 275 logements situés cité Tony Garnier - Tranche 1** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00018856.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer la tranche 1 de la réhabilitation de 275 logements situés cité Tony Garnier à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt libre
identifiant de la ligne du prêt	LBP-00018856
montant de la ligne du prêt	6 000 000 €
commission d'engagement	0,10 % du montant du crédit exigible
durée	25 ans
base de calcul des intérêts	30 / 360
taux d'intérêt fixe annuel	3,72 %
taux effectif global annuel	3,73 %
taux de période	0,933 % pour une durée de trois mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt libre
base de calcul des intérêts	30 / 360
périodicité	trimestrielle
mode d'amortissement	échéances constantes
condition de remboursement anticipé volontaire	paiement d'une indemnité actuarielle
préavis de remboursement anticipé	50 jours calendaires

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3524 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 26 logements sis 65 rue de la Claire** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 338 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1085760.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 26 logements situés 65 rue de la Claire à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1085760
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	338 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
coût total du prêt	82 357,60 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

**b) - la garantie aux conditions suivantes :**

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3525 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés 13 rue du Béal - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 051 386 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158493.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 13 rue du Béal à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5592489	5592488	5592490
montant de la ligne du prêt	246 975 €	432 204 €	372 207 €
commission d'instruction	140 €	250 €	220 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

**b) - la garantie aux conditions suivantes :**

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 946 297 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°159848.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 18 logements situés 45 rue des Coquelicots à Mions.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5600100	5600099	5600098	5600097
montant de la ligne du prêt	731 324 €	297 764 €	534 479 €	265 730 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,13 %	2,6 %	3,13 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,13 %	2,6 %	3,13 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,13 %	-0,4 %	0,13 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,13 %	2,6 %	3,13 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5600101
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	117 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3527 - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 18 logements sis cité Jacquard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 198 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090291.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 18 logements situés cité Jacquard à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1090291
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	198 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	48 244,80 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3528 - Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 26 logements situés avenue de la Libération - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 026 960 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157936.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements situés avenue de la Libération à Saint-Genis-les-Ollières.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5585529	5585528	5585531	5585530
montant de la ligne du prêt	215 128 €	297 568 €	669 139 €	580 433 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	Complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5585527	5585526	5585532
montant de la ligne du prêt	123 001 €	116 506 €	25 185 €
commission d'instruction	70 €	60 €	10 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,36 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,36 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,36 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,36 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3529 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de six logements sis rue Victor Hugo** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 66 000 € souscrit par la SCIC la Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090339.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de six logements situés rue Victor Hugo à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1090339
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	66 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	16 081,20 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3530 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de sept logements sis 56 avenue Francis de Pressensé - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 91 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1085785.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de sept logements situés 56 avenue Francis de Pressensé à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1085785
filère du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	91 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	22 173,20 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3531 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative Organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition du foncier de 21 logements dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) sis 39 rue de la Soie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 252 000 € souscrit par la société coopérative ORSOL auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition foncière de 21 logements dans le cadre d'un BRS situés 39 rue de la Soie à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3532 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordée à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 51 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand Clément lot N02 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 663 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1085787.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 51 logements situés ZAC Grand Clément lot N02 à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1085787
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	663 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	161 547,60 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3533 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de cinq logements sis 3 rue Phélypeaux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 60 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090335.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de cinq logements situés 3 rue Phélypeaux à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1090335
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	60 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	14 619,60 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3534 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 56 avenue Marc Sangnier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 064 645 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159812.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 56 avenue Marc Sangnier à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS
enveloppe	PLS développement durable 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5599597	5599594	5599599
montant de la ligne du prêt	236 667 €	414 168 €	368 810 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5599598
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	45 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,09 %
TEG de la ligne du prêt	1,09 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3535 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situés 23-35 rue du Luizet** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 895 921 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158121.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 23-35 rue du Luizet à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	Complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5589190	5589187	5589195
montant de la ligne du prêt	92 437 €	131 370 €	122 764 €
commission d'instruction	50 €	70 €	70 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,57 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,57 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,57 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,57 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5589194	5589193	5589192	5589191
montant de la ligne du prêt	212 250 €	159 221 €	101 441 €	76 438 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,57 %	2,6 %	3,57 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,57 %	2,6 %	3,57 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,57 %	-0,4 %	0,57 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,57 %	2,6 %	3,57 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3536 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 41 logements situés rue Charlotte Delbo - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 392 806 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158911.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 41 logements situés rue Charlotte Delbo à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	complémentaire au PLS 2024	-	-	PLS développement durable (DD) 2024
identifiant de la ligne du prêt	5591332	5591329	5591328	5591326

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
montant de la ligne du prêt	148 056 €	1 169 123 €	284 483 €	291 906 €
commission d'instruction	80 €	0 €	0 €	170 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	3,12 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,12 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,12 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,12 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2024	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5591325	5591331	5591330
montant de la ligne du prêt	88 633 €	3 037 002 €	781 603 €
commission d'instruction	50 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,12 %	3,6 %	3,12 %
TEG de la ligne du prêt	3,12 %	3,6 %	3,12 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
marge fixe sur index	0,12 %	0,6 %	0,12 %
taux d'intérêt	3,12 %	3,6 %	3,12 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 constructions vertes
identifiant de la ligne du prêt	5591327
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	592 000 €
commission d'instruction	350 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3537 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 58 logements sis 101-107 rue du 1er Mars - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 411 237 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158696.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 58 logements situés 101-107 rue du 1<sup>er</sup> Mars à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5594035	5594034	5594033	5594032
montant de la ligne du prêt	2 008 416 €	1 660 970 €	1 492 630 €	1 306 895 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,45 %	2,6 %	3,45 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,45 %	2,6 %	3,45 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,45 %	- 0,4 %	0,45 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,45 %	2,6 %	3,45 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de Bilan
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5594031
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	522 000 €
commission d'instruction	310 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5594030	5594029	5594036
montant de la ligne du prêt	900 025 €	1 292 884 €	1 227 417 €
commission d'instruction	540 €	770 €	730 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,45 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,45 %	4,11%
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,45 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,45 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3538 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements en usufruit locatif social (ULS) situés 191 avenue Roger Salengro - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 778 536 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159874.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements en ULS pour une durée de 20 ans, situés 191 avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	Complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5597626	5597627
montant de la ligne du prêt	1 100 481 €	678 055 €
commission d'instruction	660 €	400 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	4,12 %	4,12 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,12 %	4,12 %
Phase d'amortissement		
durée	19 ans	19 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3539 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 191 avenue Roger Salengro - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 574 385 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159370.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements situés 191 avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD)2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5597646	5597645	5597647
montant de la ligne du prêt	332 383 €	581 669 €	660 333 €
commission d'instruction	190 €	340 €	390 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3540 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Habitat et partage auprès de la Caisse fédérale du Crédit mutuel - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 153 388 € souscrit par la SCIC Habitat et partage auprès de la Caisse fédérale du Crédit mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés ZAC Gratte-Ciel nord à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Habitat et partage pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Habitat et partage selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3541 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Vaulx-en-Velin - rue Ernest Renan - auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une ligne de prêt pour une opération située 19 rue Marius Grosso - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt réaménagé d'un montant total de CRD au 1<sup>er</sup> avril 2024 de 6 711 657,80 € souscrit par la SCI Vaulx-en-Velin - rue Ernest Renan auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° 157467.

Le réaménagement de dette, constitué d'un prêt, est destiné à modifier les caractéristiques financières des emprunts afin d'alléger le coût de la dette.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à l'avenant de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt modifiées comme suit :

- CRD : 6 711 657,80 €,
- taux d'intérêt phase 1 : livret A + 0,53 %,
- durée phase 1 : 29,75 ans,
- taux de progressivité phase 1 : 0 %,
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
- modalités de révision phase 1 : simple révisabilité,
- date de prochaine échéance : 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- périodicité : trimestrielle,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),
- mode de calcul des intérêts : équivalent,
- base de calcul des intérêts : 30 / 360.

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Taux d'intérêt après réaménagement	Durée résiduelle après réaménagement	Taux de progressivité après réaménagement	Modalités de révision après réaménagement
5451544	5 704 909,13	livret A + 0,56 %	34,75 ans	1 %	double révisabilité

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Vaulx-en-Velin - rue Ernest Renan pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Vaulx-en-Velin - rue Ernest Renan selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3542 - Campagne régionale d'information sur les risques industriels majeurs 2024-2027 - Attribution d'une subvention à l'Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (APORA) pour son programme d'actions** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'APORA pour la réalisation d'actions complémentaires à la campagne régionale d'information sur les risques industriels majeurs pour la période 2024-2027,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'APORA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 32 000 € en 2024,

- 8 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P26O2881.

**N° CP-2024-3543 - Surveillance de la qualité radiologique de l'air - Attribution d'une subvention à la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD) pour l'exploitation du réseau de surveillance de la qualité radiologique de l'air pour les années 2024 et 2025** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 89 632 € au profit de l'association CRIIRAD pour l'exploitation du réseau de surveillance de la qualité radiologique de l'air au titre des années 2024 et 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CRIIRAD définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 89 632 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65 et répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 44 816 € en 2024,

- 44 816 € en 2025,

sur l'opération n° 0P26O2881.

**N° CP-2024-3544 - Schéma directeur déchets (SDD) - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Appel à projets thématisé sur la réduction et la gestion des déchets 2024 - Attribution d'une subvention à la Fondation innovation et transitions (FIT) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € et d'une subvention d'investissement d'un montant de 110 000 € au profit de la FIT, dans le cadre de l'appel à projets thématique sur la réduction et la gestion des déchets,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FIT définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 55 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481.

**4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 130 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 130 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P01O5568.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 591 790 € TTC en dépenses.

**5° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 110 000 € TTC.

**N° CP-2024-3545 - Lyon 7ème - Usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon Sud - Réhabilitation des équipements du traitement de dépollution des fumées - Individualisation totale d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la réalisation des travaux de l'usine d'incinération Lyon Sud, par la réhabilitation des équipements du traitement de dépollution des fumées de l'UTVE.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € TTC en 2024,

- 1 500 000 € TTC en 2025,

- 1 000 000 € TTC en 2026,

sur l'opération n° 6P25O9906.

**N° CP-2024-3546 - Charly - Chassieu - Décines-Charpieu - Irigny - Givors - Projets de territoire des Conférences territoriales des Maires (CTM) Lône et Coteaux du Rhône, Rhône Amont et Porte des Alpes - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Attribution de subventions d'investissement aux communes bénéficiaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, dans le cadre des projets de territoire 2021-2026, de subventions d'investissement d'un montant total de 1 203 108 € et répartis comme suit :

- 193 728 € au profit de la Ville de Chassieu pour la requalification de la rue des Sports,
- 391 258 € au profit de la Ville de Charly pour la désimperméabilisation et la végétalisation du cimetière communal,
- 215 000 € au profit de la Ville d'Irigny pour la création d'un square végétalisé,
- 61 758 € au profit de la Ville de Givors pour la plantation d'arbres urbains,
- 273 350 € au profit de la Ville de Givors pour l'aménagement du parc du Moulin,
- 8 014 € au profit de la Ville de Givors pour la mise en place de tables de tri dans les restaurants scolaires,
- 60 000 € au profit de la Ville de Décines-Charpieu pour la végétalisation du square Aimé Césaire,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur :

- l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 3 127 413,31 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 949 380 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9840 ;

- l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 27 juin 2022 pour un montant de 750 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 60 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P06O9851.

**4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 193 728 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 193 728 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9881.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 2 561 667 € TTC.

**5° - Les sommes** à payer en investissement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 1 203 108 € TTC.

**N° CP-2024-3547 - Cycle de l'eau - Études expérimentales et exploratoires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - la poursuite des expérimentations autour de l'assainissement des péniches,
- b) - la réalisation des études d'opportunité et de faisabilité de valorisation des ENC sur le territoire métropolitain.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 96 300 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 000 € HT en 2024,  
- 66 300 € HT en 2025,

sur l'opération n° 2P19O9648.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 500 000 € HT en dépenses, en raison de l'individualisation complémentaire de 403 700 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

**N° CP-2024-3548 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Observatoire et mutualisation des données relatives à l'état des milieux aquatiques - Outil de gestion WebSYSMA - Convention de mutualisation de l'outil informatique entre l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de la Sèvre nantaise et la Métropole de Lyon** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de mutualisation de l'outil informatique SYSMA entre la Métropole et l'EPTB Sèvre nantaise.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 689,50 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P21O5423.

**N° CP-2024-3549 - Assainissement - Offre de concours pour les travaux sur les ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre du projet de modification des lignes de tramway T1 et T2 entre la Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités** - Convention à signer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - les conditions de la participation financière de SYTRAL Mobilités, les modalités d'échange et d'intervention pour le dévoiement des réseaux et la modification des ouvrages associés impactés par le projet de modification des lignes de tramway T1 et T2,
- b) - la convention d'offre de concours à signer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention d'offre de concours et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 435 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 77 000 en 2024,

sur l'opération n° 2P19O8347.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P19 - Assainissement individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 150 000 € HT en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 77 000 € en 2024,

sur l'opération n° 2P19O8347.

**5° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 77 000 €.

**6° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 77 000 €.

**N° CP-2024-3550 - Meyzieu - Modernisation de la station de traitement des eaux usées (STEU) - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux relatifs à la modernisation de la STEU de Meyzieu, tranche 2.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 3 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 812 000 € HT en dépenses en 2026,  
- 1 188 000 € HT en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 2P19O5496.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 18 152 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

**N° CP-2024-3551 - Saint-Fons - Exploitation de la station d'épuration de Saint-Fons - Opérations de renforcement ou de premier établissement (ORPE) - Individualisation partielle d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet relatif aux ORPE réalisées dans le cadre du marché d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Saint-Fons.

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 800 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 550 000 € HT en 2024,  
- 250 000 € HT en 2025,

sur l'opération 2P19O9907.

**N° CP-2024-3552 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Sinistre sur un talus appartenant à SNCF Réseau suite à la rupture d'une canalisation dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration (STEP) de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon, les sociétés Eiffage Génie civil, Saur, Augay, Artelia et SNCF Réseau** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, les sociétés Eiffage Génie civil, Augay, Saur, Artelia et SNCF Réseau.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** en résultant d'un montant de 6 000 € sera imputée, sur le budget assainissement exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 2P28O2386.

**N° CP-2024-3553 - Demande de subvention au dispositif européen European union city facility (EUCF) pour financer le dispositif des Conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) - Convention de financement "Grant agreement for EUCF beneficiaries" entre la Métropole de Lyon et Energie Cities** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la demande de subvention d'un montant de 60 000 € dans le cadre du programme EUCF pour financer le dispositif CTEES,

b) - la convention de financement Grant agreement for EUCF beneficiaries à passer entre la Métropole et Energy Cities dans le cadre du programme EUCF.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P31O9694.

**N° CP-2024-3554 - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve

a) - l'attribution de subventions d'aide aux études d'un montant total de 67 496,80 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 4 032 € nets de taxes au profit de la copropriété le Cèdre à Couzon-au-Mont-d'Or pour la réalisation d'une étude de faisabilité bois-énergie, dans le cadre de la rénovation globale de la copropriété,

- 8 584,80 € nets de taxes au profit du SIGERLy pour la réalisation d'une étude de faisabilité bois-énergie, dans le cadre du remplacement d'une installation gaz pour le chauffage de la Mairie, de l'école primaire, du restaurant scolaire et périscolaire de la Commune de Couzon-au-Mont-d'Or,

- 2 555 € nets de taxes au profit de 1001 vies SOLLAR pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction de 26 logements neufs à Genay,

- 5 355 € nets de taxes au profit de l'ESH Alliadé habitat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction neuve de 20 logements au 80-90 chemin de Pommier à Meyzieu,

- 3 465 € nets de taxes au profit de l'ESH Alliadé habitat pour la réalisation d'une étude de faisabilité complémentaire pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction neuve de 20 logements au 80-90 chemin de Pommier et ainsi que la réhabilitation d'une résidence existante à Meyzieu,

- 27 923 € nets de taxes au profit de l'ESH Alliadé habitat pour la réalisation d'une étude de faisabilité (forage de reconnaissance) pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction neuve de 20 logements au 80-90 chemin de Pommier ainsi que la réhabilitation d'une résidence existante à Meyzieu,

- 5 376 € nets de taxes au profit de la copropriété Parc Fontanières à Villeurbanne pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires thermiques, dans le cadre du changement du mode de production d'eau chaude sanitaire de la copropriété,

- 2 730 € nets de taxes au profit de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction d'une école maternelle neuve, de la réhabilitation et extension de l'école élémentaire ainsi que du restaurant scolaire route de Saint-Romain,

- 2 100 € nets de taxes au profit de la Commune de Corbas pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la réhabilitation du centre culturel le Polaris,

- 5 376 € nets de taxes au profit de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique dans le cadre de la construction du groupe scolaire Samuel Paty et l'aménagement du parc public de la Raude,

b) - l'attribution de subventions d'aide à l'investissement d'un montant total de 840 192,15 € dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 172 744,60 € nets de taxes au profit de l'ESH Vilogia pour la réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre du projet REGENCE (construction de 97 logements neufs) à Meyzieu,

- 216 720 € nets de taxes au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la réhabilitation énergétique et la restructuration de la résidence la Bussière à Oullins-Pierre-Bénite,

- 147 670,55 € nets de taxes au profit de la SAS Renault Trucks pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur nappe, dans le cadre du changement du mode chauffage du bâtiment C50 à Saint-Priest,

- 65 100 € nets de taxes au profit d'IN'LI AURA pour l'installation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la réhabilitation des résidences Guérin et Puisard à Lyon 8ème,

- 172 032 € nets de taxes au profit de l'association des Amis du Cénacle de Lyon pour l'installation d'une chaufferie bois, dans le cadre du remplacement des chaudières gaz de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Thérèse Couderc à Lyon 5ème,

- 65 925 € nets de taxes au profit de VINCI Immobilier pour l'installation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la construction de 74 logements collectifs neufs rue Gargantua à Dardilly.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 13 493 979 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 403 573,66 € en 2024,  
- 240 609,02 € en 2025,  
- 215 772,35 € en 2026,  
- 13 185,00 € en 2027,  
- 34 548,92 € en 2028,

sur l'opération n° 0P31O8310.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 13 493 979 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartie suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

- 403 573,66 € en 2025,  
- 240 609,02 € en 2026,  
- 215 772,35 € en 2027,  
- 13 185,00 € en 2028,  
- 34 548,92 € en 2029,

sur l'opération n° 0P31O8310.

**5° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 907 688,95 € TTC.

**6° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 907 688,95 € TTC.

**N° CP-2024-3555 - Transition énergétique - Attribution d'une subvention à l'association Hespul pour son programme d'actions - Année 2024 - Convention entre la Métropole de Lyon et l'association Hespul** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Hespul dans le cadre de son programme d'actions 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Hespul, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 32 000 € en 2024,  
- 8 000 € en 2025.

sur l'opération n° 0P31O5476.

**N° CP-2024-3556 - Plan nature - Animation grand public biodiversité et cinéma - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cerf vert pour l'année 2024** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au profit de l'association Cerf vert pour l'animation grand public biodiversité et cinéma au Domaine de Lacroix-Laval,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Cerf vert définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O2005.

**N° CP-2024-3557 - Villeurbanne - Lyon 4ème - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux copropriétés - Conventions à signer avec les bénéficiaires** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 17 779 € au titre de la saison de plantations 2024, répartis comme suit :

- 16 770 € au profit de la copropriété Les Dames, située 21 avenue du 11 Novembre à Villeurbanne,  
- 1 009 € au profit de la résidence Le Hêtre pourpre, située 23 rue Gorjus à Lyon 4ème,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la copropriété et la résidence précitées, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 17 779 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9421.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 17 779 €.

**N° CP-2024-3558 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu ouest - Participation financière à la remise à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des aménagements de la rue Servient, de la place de Francfort et de l'esplanade Mandela, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu ouest, d'un montant de 3 695 460 € HT, soit 4 434 552 € TTC pour 2024.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains, pour un montant de 4 434 552 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 434 552 € TTC en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P06O5012.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 159 133 373,60 € TTC en dépenses.

**3° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 27 pour un montant de 4 434 552 € TTC.

**N° CP-2024-3559 - Saint-Priest - Zone d'aménagement concertée (ZAC) du Triangle - Protocole de versement des participations de la Métropole de Lyon à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole de versement des participations de la Métropole à l'OPH Lyon Métropole habitat.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 4 217 634,40 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 318 134,40 € TTC en 2024,

sur l'opération n° 0P06O1397.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 pour un montant de 3 318 134,40 € TTC.

**N° CP-2024-3560 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Tonkin III - Quitus donné à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le bilan de clôture définitif arrêté le 20 novembre 2023 et présenté par la SERL pour la réalisation de la ZAC Tonkin III à Villeurbanne.

**2° - Donne** quitus à la SERL de sa mission d'aménageur pour cette opération.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - percevoir le solde positif de l'opération qui revient à l'opération d'un montant de 1 528,16 €,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - Constate** le bilan définitif des dépenses à hauteur de 32 787 195,52 € TTC.

**5° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 528,16 € net de taxes, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P06O2702.

**N° CP-2024-3561 - Corbas - Projet urbain partenarial (PUP) îlot Corbetta - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour travaux** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les travaux d'extension du réseau d'assainissement pour le raccordement au site.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 200 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € HT en 2024,

sur l'opération n° 2P06O8728.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 915 624 € en dépenses.

**3° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 23 pour un montant de 200 000 € HT.

**N° CP-2024-3562 - Caluire-et-Cuire - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre-Bourg - Suppression du secteur de participation et retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme - Remboursement de participation versée - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la Commune de Caluire-et-Cuire et la Société lyonnaise de promotion (SLP)** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1° - Constate** la non réalisation intégrale du PEP tel qu'initialement prévu au PAE du Centre-Bourg à Caluire-et-Cuire.

**2° - Supprime** le secteur de participation dudit PAE, selon le plan ci-après annexé, ce qui a pour conséquence le retour de la taxe d'aménagement lorsque les mesures de publicité suivantes seront prises :

- a) - affichage de la présente délibération à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Caluire-et-Cuire pendant un mois,
- b) - transmission de la présente délibération à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- c) - publication d'une mention de l'affichage dans deux journaux diffusés dans le Département du Rhône.

**3° - Décide** que la suppression de ce secteur de participation fera l'objet d'une mise à jour du PLU-H.

**4° - Résilie** la CMOU afférente aux espaces publics dudit PAE conclue le 15 juin 2011 entre la Métropole et la Commune de Caluire et Cuire.

**5° - Approuve :**

- a) - le protocole d'accord transactionnel tripartite entre la SLP, la Commune de Caluire-et-Cuire et la Métropole,
- b) - le versement de la somme de 138 269,04 € nets de taxes au profit de la SLP.

**6° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**7° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 27 mai 2024 pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 138 269,04 € en 2024,

sur l'opération n° 0P06O2702.

**8° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 138 269,04 €.

**N° CP-2024-3563 - Villeurbanne - Aménagement de la rue de la Boube et de la rue du 8 Mai 1945 - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Colas** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2018-674 conclu avec l'entreprise mandataire Colas France.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 94 216,69 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P09O5319.

**N° CP-2024-3564 - Soutien au développement de l'offre locative sociale - Convention avec les investisseurs la Compagnie foncière Lyonnaise - Crédit agricole centre-est (CFL-CACE), la société par actions simplifiée (SAS) Warm Up, la SAS Firme Transactions, la SAS le Cabinet Muru-Thiolière, la SAS 3J et la société à responsabilité limitée (SARL) Régis Roussel Développement - Années 2024-2026** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - le partenariat avec les investisseurs privés pour favoriser l'intégration de logements sociaux dans les transactions immobilières dans le parc existant,
- b) - la convention à passer entre la Métropole, CFL-CACE, la SAS Warm Up, la SAS Firme Transactions, Cabinet Muru-Thiolière, la SAS 3J et la SARL Régis Roussel Développement pour les années 2024-2026.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3565 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain (CVM) 2024-2030 - Attribution de subventions aux associations Unis-Cité, Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), Moderniser sans exclure Rhône-Alpes (MSERA), pour des actions d'agglomération œuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2024** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 120 863 € pour l'année 2024, répartis comme suit :

- 48 000 € au profit de l'association Unis-Cité,
- 6 000 € au profit de l'association MSERA,
- 66 863 € au profit de l'AFEV.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Unis-Cité, MSERA et AFEV, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 120 863 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 431,50 € en 2024
- 60 431,50 € en 2025,

sur l'opération n° 0P17O5473.

**N° CP-2024-3566 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Lyon - Meyzieu - Saint-Fons - Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements quartiers 2030 - 3ème série** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le contenu des CLA du contrat de ville métropolitain 2024-2030 présentées par les Communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Lyon, Meyzieu et Saint-Fons.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites CLA avec l'État et ses agences, les organismes de logement social, la Caisse d'allocations familiales du Rhône et les Communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Lyon, Meyzieu et Saint-Fons, ainsi que tous les actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2024-3567 - Grigny - La Mulatière - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Vernaison - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Conventions de participation financière - Programmation 2024 - 2ème partie** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la programmation des actions de GSUP des Communes de Grigny, La Mulatière, Lyon, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-Laval, Vernaison pour l'année 2024, et pour l'opérateur d'agglomération l'OPH Lyon Métropole habitat dans le cadre du dispositif partenarial pour la tranquillité, telle que ci-annexée au dossier,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 663 226 € répartis comme suit :

- pour la programmation sur la Commune de Grigny :

. 5 000 € au profit de la Commune de Grigny,

- pour la programmation sur la commune de La Mulatière :

. 1 580 € au profit de la Commune de La Mulatière,

- pour la programmation sur la Commune de Lyon :

- . 15 000 € au profit de la Commune de Lyon,
- . 19 000 € au profit d'AIDEN Chantiers,
- . 8 000 € au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat,
- . 140 000 € au profit de l'Agence Lyon tranquillité médiation,
- . 12 400 € au profit de l'association de gestion des centres sociaux Santy-Mermoz,
- . 13 300 € au profit de l'association Brin d'Guill/Lyon,
- . 5 000 € au profit du centre social des Etats-Unis,
- . 9 700 € au profit de l'association Eisenia,
- . 114 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- . 7 000 € au profit d'IDEO,
- . 10 000 € au profit de la Légumerie,
- . 3 000 € au profit de l'Odyssee de Maat,
- . 1 500 € au profit de la Maison pour tous des Rancy,
- . 8 440 € pour l'association Mandala village urbain zéro déchet,
- . 13 006 € au profit de la régie de quartier 124 services,
- . 19 300 € au profit de la régie de quartier Eureka,
- . 13 000 € au profit de l'entreprise à But d'Emploi Santy Plaine Actions,

- pour la programmation sur la Commune de Rillieux-la-Pape :

- . 39 000 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- . 15 000 € au profit de Dynacité,
- . 6 000 € au profit de l'ESH Erilia,
- . 23 000 € au profit de l'association REED,
- . 6 000 € au profit de la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain,

- pour la programmation sur la Commune de Saint-Genis-Laval :

- . 2 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,

- pour la programmation sur la Commune de Vernaison :

- . 3 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- pour le dispositif partenarial de tranquillité :

- . 150 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 663 226 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 331 613 € en 2024,
- 331 613 € en 2025.

sur l'opération n° 0P17O5427.

**N° CP-2024-3568 - Lyon 8ème - Vaux-en-Velin - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) pour l'expérimentation d'une action de médiation sociale en milieu scolaire - Année 2024** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 132 000 € à l'ALTM pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ALTM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 132 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 66 000 € en 2024,

- 66 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P17O5815.

**N° CP-2024-3569 - Lyon 7ème - Ilot Mazagran - Acquisition foncière, sécurisation et travaux de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme foncier, la sécurisation et les travaux dans le cadre de l'opération Ilot Mazagran à Lyon 7ème.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 509 360 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 509 360 € TTC en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P06O9814.

Le montant total de l'autorisation de programme globale est donc porté à 1 589 360 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 80 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

**3° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 1 509 360 € TTC.

**N° CP-2024-3570 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 38, 38 bis et 38 ter rue de la République, angle 14-16 rue Joseph Brenier, cadastrée AT 875 et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Ambition représentée par la société L&G Groupe et toutes sociétés en son nom substituées** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, cadastrée AT 875, d'une superficie totale d'environ 313 m², situées 38, 38 bis et 38 ter rue de la République, angle 14-16 rue Joseph Brenier à Décines-Charpieu et appartenant à la société SCCV Ambition représentée par la société L&G Groupe et toutes sociétés en son nom substituées, dans le cadre de l'élargissement de la rue de la République et de la rue Joseph Brenier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2024-3571 - Fontaines-Saint-Martin - Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située rue des Fours** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 141 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 491 située rue des Fours à Fontaines-Saint-Martin et appartenant à madame Céline Berne, dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 11 mars 2024, pour un montant de 5 258 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O9724.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P09O9724.

**N° CP-2024-3572 - Fontaines-Saint-Martin - Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située rue des Fours** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AB 248 située rue des Fours à Fontaines-Saint-Martin et appartenant aux époux Berne, dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 5 258 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O9724.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P09O9724.

**N° CP-2024-3573 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 152 rue du Parc** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 62 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AC 38, située 152 rue du Parc à Montanay et appartenant à monsieur Gérard Phily, dans le cadre du projet d'aménagement d'un trottoir le long de la rue du Parc.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2024-3574 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BD 386 issue de la parcelle cadastrée BD 348 formant un terrain nu, située avenue Gabriel Péri et appartenant au syndicat des copropriétaires SDC Very Village** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BD 386, d'une superficie de 67 m<sup>2</sup>, formant un terrain nu, située avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin et appartenant au syndicat des copropriétaires SDC Very Village, dans le cadre de la ZAC de l'Hôtel de Ville.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2012 pour un montant de 27 770 398,64 € en dépenses et de 22 230 516,59 € en recettes sur l'opération n° 4P06O1540.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 011, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 040 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 4P06O1540.

**N° CP-2024-3575 - Villeurbanne - Développement urbain - Projet partenarial urbain (PUP) du Terrain des Soeurs - Acquisition, à titre gratuit, d'emprises de voirie situées rue Françoise Giroud, rue Michel Rocard, avenue Roger Salengro et rue du 8 Mai 1945** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de neuf parcelles de voirie d'une superficie totale de 7 278 m<sup>2</sup>, cadastrées BA 93, BA 290, BA 292, BA 311, BA 314, BA 373, BA 374, BA 378 et BA 380 situées rues Françoise Giroud, Michel Rocard et du 8 Mai 1945 et avenue Roger Salengro à Villeurbanne et appartenant à la SERL, dans le cadre du PUP du Terrain des Soeurs.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 28 mars 2013 pour un montant de 1 831 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2198.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 210 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06O2751.

**N° CP-2024-3576 - Décines-Charpieu - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de la totalité des parcelles AY 444 et AY 445, situé avenue Franklin Roosevelt et appartenant à la société civile immobilière (SCI) de l'Union ou toute autre société qui lui serait substituée** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 128 925 € HT auquel se rajoute une TVA au taux de 20 % qui s'élève à 25 785 €, soit un montant total de 154 710 € TTC, d'un terrain nu, parcelles cadastrées AY 444 et AY 445 d'une superficie totale d'environ 1 719 m<sup>2</sup> situé avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu et appartenant à la SCI de l'Union ou toute autre société qui lui serait substituée, dans le cadre du PUP D-SIDE.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 4 348 947 € en dépenses et 2 647 433 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5313.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 154 710 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 3 440 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2024-3577 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BK 227, située au 8 rue de la Tuilière** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 150 082,33 €, d'une maison d'habitation édifiée sur un terrain propre cadastré BK 227, d'une superficie totale de 411 m<sup>2</sup>, située au 8 rue de la Tuilière à Feyzin et appartenant à l'indivision Colucci, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant total de 14 237 832 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 150 082,33 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 203,86 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2024-3578 - Fontaines-sur-Saône - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située 375 C chemin Roy** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 275 000 €, d'une maison à usage d'habitation implantée sur la parcelle cadastrée AL 168, d'une superficie de 124 m<sup>2</sup>, située 375 C chemin Roy à Fontaines-sur-Saône et appartenant à monsieur Jocelyn Natali, dans le cadre du projet de réserve foncière et de l'aménagement de futurs équipements publics sur le chemin Roy.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 275 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 150 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2024-3579 - Fontaines-Saint-Martin - Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Fours** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 31 650 €, de la parcelle de terrain cadastrée AB 555 d'une superficie de 356 m<sup>2</sup> située rue des Fours à Fontaines-Saint-Martin et appartenant aux époux Tournissoux, dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 5 258 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O9724.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 31 650 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 750 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2024-3580 - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles de terrain nu situées 22 route de Saint-Genis-Laval** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 280 €, soit 40 € le mètre carré, de deux parcelles de terrain nu cadastrées AM 236 et AM 237, d'une superficie respective de 10 m<sup>2</sup> et 22 m<sup>2</sup>, concernées au PLU-H par l'emplacement réservé n° 38, situées 22 route de Saint-Genis Laval à Irigny et appartenant aux époux Dalmas, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8265.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 280 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2024-3581 - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 24 route de Saint-Genis-Laval** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 600 €, soit 40 € le mètre carré, d'une partie de parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée AM 146, d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup>, concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 38, située 24 route de Saint-Genis Laval à Irigny et appartenant à monsieur Michel Burtin, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8265.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 2 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2024-3582 - Saint-Genis-Laval - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située lieudit en Flaches route d'Irigny** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 178,80 €, soit 1,20 € le mètre carré, d'une partie de parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée BE 12, d'une superficie d'environ 149 m<sup>2</sup>, située lieudit en Flaches, route d'Irigny à Saint-Genis-Laval et appartenant aux conjoints Clas, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8265.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 178,80 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2024-3583 - Feyzin - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une partie du domaine public métropolitain situé 2 rue Thomas** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 320 €, à madame Dominique Lhor, d'une partie du domaine public métropolitain d'une superficie d'environ 58 m<sup>2</sup>, située 2 rue Thomas à Feyzin, dans le cadre de la régularisation foncière d'un délaissé de voirie inutilisé.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 2 320 € en recettes - chapitre 77,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 320 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - **Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**N° CP-2024-3584 - Vénissieux - Voirie - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la Société d'économie mixte immobilière locale (SEML) Sacoviv ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une partie d'une emprise du domaine public située rue Beethoven - Constitution de servitudes** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 €, à la SEML Sacoviv, d'une partie du domaine public métropolitain, d'une superficie d'environ 1 802 m<sup>2</sup> située rue Beethoven à Vénissieux, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 27 février 2023 pour un montant de 1 150 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5582A.

4° - **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 387 500 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - **Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**N° CP-2024-3585 - Villeurbanne - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), des lots n° 23 et 2 correspondant à un local commercial et une cave situés 33 cours Tolstoï** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 129 000 €, à la SVU, des lots de copropriété n° 23 et n° 2, situés 33 cours Tolstoï à Villeurbanne, dans le cadre du projet de redynamisation du cours Tolstoï.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458 200, pour un montant de 129 000 €.

N° CP-2024-3586 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 223 avenue Lacassagne - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0346 du 14 décembre 2020 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2020-0346 du 14 décembre 2020,

b) - les nouvelles modalités de mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat de l'immeuble situé 223 avenue Lacassagne à Lyon 3ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - **La recette** correspondante soit 46 160 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° CP-2024-3587 - Lyon 5ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Sollar, de six lots de copropriété situés 17 rue Ferrachat - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'ESH Sollar, de six lots de copropriété n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sur la parcelle cadastrée AK 43, situés 17 rue Ferrachat à Lyon 5ème, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux,

b) l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - **La recette** correspondante, soit 400 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 77 - opération n° 0P14O7868.

N° CP-2024-3588 - Décines-Charpieu - Environnement - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de ruissellement des eaux pluviales issues d'un fossé de collecte appartenant à un chemin communal dans un bassin de rétention métropolitain, située chemin de Charpieu à Chassieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Ville de Décines-Charpieu, d'une servitude de ruissellement des eaux pluviales issues d'un fossé de collecte appartenant à un chemin communal dans un bassin de rétention métropolitain sur les parcelles cadastrées BP 53 et BP 57, situées chemin de Charpieu à Chassieu à Décines-Charpieu, dans le cadre d'une gestion optimale de l'écoulement des eaux pluviales et de délimiter les obligations respectives de la Ville de Décines-Charpieu et de la Métropole,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la Ville de Décines-Charpieu relative à l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente servitude.

3° - **Tous les frais** inhérents à cette servitude seront à la charge de la Métropole.

4° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3589 - Ecully - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage sur la parcelle métropolitaine cadastrée AB 219 située 35 chemin du Moulin Carron - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'instauration, à titre gratuit, d'une servitude passage en surface, en tout temps et heures et par tous véhicules, et en tréfonds de toutes canalisations, sur la parcelle métropolitaine cadastrée AB 229 au profit des parcelles cadastrées AB 137 et AB 234, propriétés des consorts Cibert, Pellissier et Vuilleme, situées 35 chemin du Moulin Carron à Ecully,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les consorts Cibert, Pellissier et Vuillemet, relative à l'instauration de cette servitude de passage privé.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente servitude.

N° CP-2024-3590 - Lyon 9ème - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui accrochage pour l'installation de lignes de trolleybus au profit de SYTRAL Mobilités sur la parcelle BE 38 située 57 rue de la Claire - Approbation d'une convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de SYTRAL Mobilités, d'une servitude d'appui accrochage de ligne de trolleybus sur la façade des immeubles à construire sur la parcelle BE 38, située 57 de la Claire à Lyon 9ème,

b) - la convention de servitude à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente servitude.

N° CP-2024-3591 - Dardilly - Équipement public - Lieudit Le Tronchon - Réalisation d'une station multi-énergies par la société GNVERT sur un tènement métropolitain - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la Métropole et la société GNVERT.

2° - **Les autres éléments** figurant dans la convention susvisée restent inchangés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer l'avenant et tous actes et documents afférents à la présente autorisation d'occupation temporaire.

N° CP-2024-3592 - Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain situées chemin du Fort à Ecully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et rue Mouloudji à Lyon 9ème - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2949 du 20 novembre 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

##### 1° - Prend acte :

a) - de la nouvelle superficie des emprises foncières cédées par la Métropole lors de cet échange,

b) - de la modification de la délibération de la Commission permanente n° 2023-2949 du 20 novembre 2023.

2° - **Approuve** l'échange foncier sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, des parcelles de terrain situées chemin du Fort à Ecully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et rue Mouloudji à Lyon 9ème, dans le cadre d'une régularisation foncière de la ZAC de la Duchère :

a) - des parcelles de terrain nu cadastrées B 1408, AS 271, AR 121, AP 172, AP 308, AP 303 et AP 305, d'une superficie totale de 583 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville de Lyon,

b) - des parcelles de terrain nu cadastrées AP 312, AP 310, AS 297p et AS 297p, d'une superficie totale de 4 648 m<sup>2</sup>, appartenant à la Métropole.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange.

4° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 22 mai 2017 pour un montant de 21 910 115,32 € en dépenses et 121 917,42 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0846.

5° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 22 mai 2017 pour un montant de 21 910 115,32 € en dépenses et 121 917,42 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0846.

6° - **Cet échange**, à titre onéreux pour un montant de 1 €, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 :

- pour la partie acquise, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762,  
- pour la partie cédée, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762.

7° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2024-3593 - Quincieux - Voirie - Mise en demeure d'acquérir deux parcelles situées rue des Verchères - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 13** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 13 d'environ 460 m<sup>2</sup>, sur les parcelles cadastrées ZN 255 et ZN 256 situées 13 rue Verchères à Quincieux et appartenant aux conjoints Besses.

2° - **Prononce** la levée de l'emplacement réservé n° 13 sur les parcelles cadastrées ZN 255 et ZN 256.

**N° CP-2024-3594 - Vénissieux - Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 7-7 bis rue de la République - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 77** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, de l'emplacement réservé n° 77 de 1 923 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée BC 90, située 7-7 bis rue de la République à Vénissieux et appartenant aux conjoints Boffardi et Rivet-Lacroix.

2° - **Prononce** la levée de l'emplacement réservé n° 77 sur la parcelle cadastrée BC 90.

**N° CP-2024-3595 - Villeurbanne - Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 2 rue Pierre Loti - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 72** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 72 sur la parcelle d'environ 263 m<sup>2</sup>, cadastrée AV 19, située 2 rue Pierre Loti à Villeurbanne et appartenant à monsieur Nouredine Belhout et madame Soraya Mahdaoui, représentés par leur avocat Maître Raphaël Bannery.

2° - **Prononce** la levée de l'emplacement réservé n° 72 sur la parcelle cadastrée AV 19.